

Demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport

Informations pratiques pour obtenir vos justificatifs

"Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) en France	⇒	A la Mairie de votre lieu de naissance
"Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre-mer	⇒	A la Mairie de votre lieu de naissance ou au Ministère de l'Outre-mer * Service de l'état civil 27, rue Oudinot 75700 Paris
"Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né (e) à l'étranger et que votre naissance a été déclarée auprès d'un consulat de France	⇒	Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères ** 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
"Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) dans un territoire ou département qui était français avant son indépendance	⇒	A la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères ** 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
"Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger	⇒	A la Mairie de votre lieu de naissance Attention : si cet acte n'est pas écrit en français, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté dont la liste est disponible à la Mairie
"Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger et que vous avez acquis la nationalité française par naturalisation, par réintégration ou par déclaration	⇒	A la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères ** 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
Décret de naturalisation ou de réintégration	⇒	Au Ministère chargé des naturalisations Sous-direction des naturalisations 93bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex
Décret d'acquisition de la nationalité par mariage	⇒	Au Ministère chargé des naturalisations Sous-direction des naturalisations 93bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex
Certificat de nationalité française	⇒	Au Tribunal d'instance compétent *** en matière de nationalité
Déclaration de nationalité	⇒	Au Tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration

* Vous pouvez aussi consulter le site internet www.outre-mer.gouv.fr

** Vous pouvez aussi le demander par Minitel 3615 France SCEC ou sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr

*** Pour connaître l'adresse, demandez à la mairie ou consultez le site internet www.justice.gouv.fr